

GUIDE DE SOUTIEN

à l'intention des commissions scolaires francophones et anglophones

Programme de formation collective en didactique
des langues secondes



Coordination et rédaction

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire
Direction générale des relations du travail, de la formation et de la titularisation du réseau scolaire
Secteur des infrastructures et relations du travail dans les réseaux et partenariats

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
www.education.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
ISBN 978-2-550-73826-8 (PDF)
ISSN 1923-4171 (En ligne)

Sommaire

1	Nature du programme	1
2	Destinataires	1
3	Objectifs du programme.....	1
3.1	Objectifs généraux	1
3.2	Objectifs particuliers	1
4	Présentation des projets.....	2
4.1	Généralités.....	2
4.2	Modalités de présentation.....	2
5	Remboursement des frais liés aux projets	2
6	Joindre la personne responsable au Ministère	3
	Annexe 1 – GRILLE D’ANALYSE	4
	Annexe 2 – MODALITÉS ET RÈGLES DE FINANCEMENT	5

1 Nature du programme

Le Programme de perfectionnement collectif en langues secondes a été mis sur pied par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en collaboration avec le ministère du Patrimoine canadien, dans le cadre de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes.

Ce programme, lié au domaine de résultats *Appui au personnel éducatif et recherche*, vise à soutenir des projets de perfectionnement collectif qui ont pour objet l'amélioration des conditions d'apprentissage des langues secondes au primaire et au secondaire, et ce, dans le respect des orientations et des plans d'action ministériels.

À ce sujet, il est important de rappeler le principe suivant : les projets soutenus par le financement qui provient de l'Entente ne doivent pas se substituer aux responsabilités du Ministère et des commissions scolaires au regard de la formation continue du personnel scolaire.

2 Destinataires

- La direction générale et la direction des services éducatifs des commissions scolaires francophones et anglophones;
- Les conseillères et conseillers pédagogiques et les responsables du dossier de français, langue seconde, ou d'anglais, langue seconde;
- Le personnel de direction des écoles;
- Le personnel enseignant de français, langue seconde, ou d'anglais, langue seconde.

3 Objectifs du programme

3.1 Objectifs généraux

- Améliorer les conditions d'apprentissage des langues secondes au moyen d'activités de perfectionnement axées sur des questions émergentes dans le domaine des langues secondes au Québec;
- Favoriser la recherche et le développement dans le domaine des langues secondes;
- Contribuer à l'insertion et au développement professionnel du personnel scolaire en langues secondes.

3.2 Objectifs particuliers

- Soutenir la mise à niveau des connaissances;
- Favoriser la mise en place d'approches diversifiées et innovantes;
- Aider le personnel scolaire à créer ou à maintenir un milieu éducatif adapté aux besoins d'apprentissage des élèves;
- Faciliter le partage de l'expertise.

L'atteinte de ces objectifs s'appuiera notamment sur le transfert de données de recherche récentes, sur l'exploitation de moyens d'enseignement-apprentissage renouvelés, dont le recours aux technologies de l'information et de la communication, et par le déploiement de communautés d'apprentissage professionnelles.

4 Présentation des projets

4.1 Généralités

Le programme permet de réaliser différents types de projets. Une commission scolaire peut soumettre plus d'un projet ou présenter un projet conjoint. Les projets doivent être liés à la mise en œuvre du Programme de formation de l'école québécoise au préscolaire, au primaire ou au secondaire et viser le développement des compétences professionnelles des enseignants.

Dans le cas où plusieurs projets sont soumis, la priorité de la demande doit être indiquée à l'endroit prévu dans le formulaire. Dans le respect de ses capacités budgétaires, le Ministère se réserve le droit de limiter le nombre de projets retenus aux fins de subvention.

4.2 Modalités de présentation

Pour faire une demande de présentation de projets collectifs en langues secondes, la commission scolaire doit désigner un répondant qui aura la responsabilité de compléter le formulaire de présentation sur le portail <https://CollecteInfo.education.gouv.qc.ca>

La date limite pour effectuer la saisie des présentations de projets est le **30 septembre de l'année en cours**. À noter que les projets seront analysés en fonction de leur date de réalisation.

Nouveauté

L'analyse des projets sera effectuée à deux moments :

- En octobre pour les projets ayant une date de réalisation entre septembre et janvier;
- En janvier pour les projets ayant une date de réalisation entre février et mai.

Après analyse des projets, la personne responsable du programme au Ministère fera connaître la décision par lettre et en transmettra une copie :

- à la direction des services éducatifs de la commission scolaire;
- à la personne responsable du projet.

5 Remboursement des frais liés aux projets

Pour prendre connaissance des modalités et des règles de financement concernant la réalisation d'un projet et le remboursement des frais liés à celui-ci, voir l'annexe 2.

Pour effectuer une demande de remboursement, la commission scolaire doit désigner un répondant qui aura la responsabilité de compléter le formulaire de demande de remboursement disponible sur le portail <https://CollecteInfo.education.gouv.qc.ca>.

Il est important de joindre les documents suivants au moment de compléter la demande de remboursement :

- Synthèse des évaluations individuelles;
- Feuille de signatures des participants (une feuille de signatures pour chaque journée de formation).

Les formulaires de remboursement doivent être complétés **au plus tard le 30 mai** de l'année durant laquelle les projets ont été réalisés. Il est bien sûr possible, voire même recommandé, de procéder à la demande de remboursement dès qu'un projet collectif est terminé.

Le Ministère se réserve le droit d'exiger les pièces justificatives (ex. : factures) qui attestent les dépenses réelles admissibles. Il est donc nécessaire de conserver toutes les pièces justificatives.

Le remboursement sera fait directement à la commission scolaire responsable du projet.

6 Joindre la personne responsable au Ministère

Responsable du programme de formation collective
Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-2948, poste 3005
Télécopieur : 418 643-2149
Adresse électronique : PLS@education.gouv.qc.ca

Annexe 1 – GRILLE D'ANALYSE

CRITÈRES D'ANALYSE	
Qualité de la demande	
Le projet respecte les modalités de présentation et de financement.	
Les animateurs sont nommés et leur expertise est décrite.	
L'animation des activités de formation se fait, dans la mesure du possible, dans la langue seconde enseignée.	
Une évaluation du projet par les participants est prévue.	
Le formulaire de présentation est transmis dans les délais prévus.	
Pertinence du projet	
Les objectifs sont clairement exposés et sont en adéquation avec ceux du Programme de perfectionnement collectif en langues secondes.	
Le contenu des activités de formation est détaillé et concorde avec les objectifs poursuivis.	
Le projet présente un caractère novateur quant à la clientèle visée, au contenu des activités de formation ou aux modalités de formation.	
Retombées du projet	
Le potentiel de transfert ou de généralisation du projet est décrit.	
L'amélioration attendue des conditions d'apprentissage est démontrée.	

Annexe 2 – MODALITÉS ET RÈGLES DE FINANCEMENT

1 FRAIS D'ANIMATION

FRAIS D'ANIMATION	
Enseignant, enseignante ou responsable du dossier	<ul style="list-style-type: none">• Suppléance : 210 \$ par jour d'animation• Préparation : une journée de préparation pour chaque journée d'animation• Subvention : 210 \$ par jour (versée en argent ou en temps, au choix de la personne)
Personne-ressource externe	<ul style="list-style-type: none">• Allocation maximale : 1 000 \$ par jour d'animation• Frais de séjour et de déplacement

Dans le cas où l'animation des activités est faite par une conseillère ou un conseiller pédagogique responsable du dossier **dans sa commission scolaire**, c'est cette commission scolaire qui est responsable des frais liés à l'animation ainsi que des frais de séjour et de déplacement.

Frais divers

Sont aussi admissibles les frais d'impression de documents et la location de la salle servant à la formation.

Les frais liés à l'équipement (ordinateur, projecteur, etc.) doivent être assumés par la commission scolaire.

Les sommes allouées peuvent servir à payer des dépenses de natures diverses, mais il est primordial que ces dépenses soient directement liées à des initiatives qui répondent aux objectifs du programme, décrits précédemment.

2 FRAIS DE PARTICIPATION

1.1 Frais de suppléance

Les frais de suppléance admissibles à un financement couvrent **60 %** de la durée de l'activité.

Les frais de suppléance sont également admissibles pour la durée du déplacement (aller-retour).

2.2 Frais de déplacement et de séjour

Les frais de déplacement et de séjour des participants à une activité de formation sont admissibles à un remboursement si l'activité se déroule à plus de 100 kilomètres (aller seulement) du lieu habituel de travail.

Les frais autorisés pour l'utilisation d'un véhicule personnel sont de 0,43 \$ par kilomètre. L'utilisation des transports en commun ou de moyens de transport économiques est vivement recommandée.

Note : la subvention accordée pour un projet **ne peut** être transférée à un autre projet.

3 FRAIS DE SÉJOUR ET FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de séjour présentés dans le tableau suivant correspondent aux règles de gestion ministérielles.

FRAIS DE SÉJOUR QUOTIDIENS (TAXES INCLUSES)	
Déjeuner	10,40 \$
Dîner	14,30 \$
Souper	21,55 \$
Indemnité forfaitaire maximale	46,25 \$

FRAIS D'HÉBERGEMENT QUOTIDIENS (TAXES INCLUSES ¹)	
Île de Montréal	138 \$ (maximum)
Communauté urbaine de Québec	106 \$ (maximum)
Laval, Hull, Longueuil, Lac-Beauport, Lac-Delage et Beaupré	110 \$ (maximum)
Ailleurs au Québec	87 \$ (maximum)
Chez un parent ou un ami	22,25 \$ (maximum)

Nous vous rappelons que le Protocole de l'entente Canada-Québec² qui régit le Programme de perfectionnement collectif en langues secondes stipule que pour bénéficier de la subvention prévue, la commission scolaire s'engage à demander l'autorisation préalable au Ministère pour toute modification pouvant affecter la nature, l'ampleur, le rythme de réalisation du projet ou encore la ventilation des dépenses prévues. Par conséquent, le Ministère se réserve le droit de refuser de rembourser les dépenses engagées pour un projet si ce dernier ne respecte pas les modalités prévues lors de son acceptation.

¹ Ces frais ne comprennent pas la taxe d'hébergement, qui peut, lorsqu'elle est appliquée, être remboursée en sus.

² Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes.

